

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### Recueil spécial 3 juillet 2017 (N° 2)

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

. Arrêté PREF-COOR 2017180-001 du 29 juin 2017 portant délégation de signature à M. Christian LEPINAY, directeur des collectivités locales par intérim

. Arrêté PREF-COOR 2017180-002 du 29 juin 2017 portant délégation de signature aux fonctionnaires de la direction interdépartementale de la police aux frontières

## PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**PRÉFECTURE**  
Secrétariat général  
Mission coordination interministérielle  
Réf. : M-H Sauvageot  
☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREF-COOR n° 2017180-001

**portant délégation de signature à M. Christian LEPINAY,  
directeur des collectivités locales par intérim**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Christian LEPINAY, attaché principal, chargé de l'intérim des fonctions de directeur des collectivités locales du 1er juillet 2017 au 31 octobre 2017, pour toutes correspondances relatives aux matières relevant de la direction ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

#### **I - Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité :**

1) Contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics : lettres de demande d'informations complémentaires et de consultation des services déconcentrés de l'État ;

2) Organisation communale : lettres relatives à l'instruction du changement de nom des communes, à la modification de leurs limites et à leur regroupement en syndicat.

Ampliations et copies conformes des arrêtés préfectoraux.

## **II - Bureau du contrôle budgétaire et des dotations aux collectivités**

- 1) Contrôle budgétaire et délibérations à incidence financière : lettres de demande d'informations complémentaires et de consultation des services déconcentrés, signature des états 1259 et 1253 ;
- 2) Dotations d'État : lettres de demandes d'informations complémentaires, ampliatiions, copies conformes, lettres de notification d'arrêtés ;
- 3) Logement des instituteurs : lettres de demande de renseignements complémentaires.
- 4) Sociétés d'économie mixte : lettres de demande d'informations complémentaires et de consultation des services déconcentrés de l'État.
- 5) Chambres consulaires : lettres de demandes d'informations complémentaires et de consultation des services déconcentrés de l'État ;
- 6) Affaires scolaires : accusés réception des budgets des collèges et lettres de demandes d'informations complémentaires.

Ampliatiions et copies conformes des arrêtés préfectoraux.

## **III - Bureau de l'urbanisme, du foncier et des installations classées**

- 1) Contrôle de légalité des actes et documents d'urbanisme : lettres de demande d'information, de dossiers complémentaires et de consultation des services ;
- 2) D.U.P et expropriations : correspondances diverses - avis de presse - saisine du juge - notification d'offres, de mémoires et des ordonnances quand l'expropriation est pour le compte de l'État ;
- 3) Etablissement des servitudes : correspondances diverses - avis de presse - notifications ;
- 4) Intégrations des V.R.D. dans les réseaux communaux : correspondances diverses - notifications ;
- 5) Commissaires enquêteurs : établissement de la liste annuelle ;
- 6) Installations classées pour la protection de l'environnement : correspondances diverses, notifications - avis de presse - récépissés de déclaration et de dépôt de dossiers

Ampliatiions et copies conformes des arrêtés préfectoraux.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LEPINAY, chargé de l'intérim des fonctions de directeur, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par Mme Martine FARINES, attachée, adjoint au directeur et, en ce qui concerne les attributions de leur bureau respectif, par :

- Mme Martine FARINES, attachée, chef du bureau de contrôle administratif et de l'intercommunalité, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Jeanne REMAURY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

- M. Bernard SIMON, attaché, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations aux collectivités, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Dominique BAULOZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau chargée du contrôle budgétaire, et par Mme Ghislaine GRANÉ, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau chargée des dotations ;

- M. Bruno LETEURTRE, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, du foncier et des installations classées, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Catherine SAFONT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

**ARTICLE 3** : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

PERPIGNAN, le 29 juin 2017

Le Préfet,



**Philippe VIGNES**



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**PRÉFECTURE**  
Secrétariat général  
Mission coordination interministérielle  
Réf. : M-H Sauvageot  
☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREF-COOR n° 2017180-002  
**portant délégation de signature aux fonctionnaires  
de la direction interdépartementale de la police aux frontières**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, articles L.531-1 et suivants ;

VU le décret n° 82-440 du 26 mai 1982 modifié par le décret n° 94-769 du 2 septembre 1994 pris pour l'application de l'article 24 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée ( articles L.531-1 et suivants du CESEDA) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel 10 mars 2016 nommant M. Laurent ASTRUC, commissaire de police, directeur départemental de la police aux frontières des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à Mmes et MM. :

PRENOM	NOM	GRADE	SERVICE EMPLOI	POSTE
Laurent	ASTRUC	Commissaire	DIDPAF	directeur interdépartemental de la PAF
Thierry	LEFEBVRE	CDT EF	SPAFT PERPIGNAN	chef SPAFT Perpignan
Aude	BALANCE	CDT EF	SPAFT LE PERTHUS	chef SPAFT Le Perthus

PRENOM	NOM	GRADE	SERVICE EMPLOI	POSTE
Stéphanie	RIVART	CDT	CRA	chef du CRA
Philippe	BADIE	CDT	DIDPAF	chef SPAFT Port-la-Nouvelle
Yannick	GARDEN	CNE	DIDPAF	chef état-major
Xavier	MONTARIOL	CNE	DIDPAF	chef BMR
Vincent	SEVILLA	CNE	SPAFT LE PERTHUS	adjoint chef SPAFT Le Perthus
Valérie	JANSSENS	CNE	SPAFT LE PERTHUS	adjoint chef SPAFT Le Perthus
Laurent	BOYET	CNE	SPAFT PERPIGNAN	adjoint chef SPAFT PERPIGNAN
Hervé	JAMBU	CNE	DIDPAF	chef CCLJ

à l'effet de signer les décisions de remise d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'État membre de la Communauté européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2016284-002 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature aux fonctionnaires de la direction départementale de la police aux frontières est abrogé.

**ARTICLE 3 :** M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice de cabinet et M. le directeur interdépartemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 29 juin 2017

Le Préfet,

Philippe VIGNES